

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 705

16 mars 2012

### SOMMAIRE

Accent S.A. ....	33807	CCP Holding S.à r.l. ....	33794
ACTHOM Luxembourg ....	33807	Cerac S.A. ....	33839
Akila Immo GFSI S.à r.l. ....	33805	Comptabilité, Fiscalité S.à r.l. ....	33834
AL-Kalima S.à r.l. ....	33808	Continental Investment Holding ....	33834
Alsace Saveurs S.A. ....	33808	C & P Luxembourg S.A. ....	33834
Altmunster Investment S.A. ....	33808	Creative-Bau S.A. ....	33838
Ambassador S.à r.l. ....	33807	C&V Services ....	33808
Aria Structured Investments S.à r.l. ....	33806	Eagle Holdings Management S.à r.l. ....	33820
Art-Table Sàrl ....	33808	Eurofund Investments La Villa S.à r.l. ....	33837
Askirun S.A. ....	33822	Ferradis Holding S.A. ....	33805
Avrigny S.à r.l. ....	33807	FR Acquisition Corporation (Luxem- bourg), S. à r.l. ....	33810
Banque Degroof Luxembourg S.A. ....	33809	Generale Kapital und Invest Gesellschaft AG ....	33806
Banque Degroof Luxembourg S.A. ....	33809	GFL Holdings S.à r.l. ....	33814
Belux Security ....	33826	LBREP II Sierra Blanca S.à r.l. ....	33840
Belvedere S.à r.l. ....	33809	LHI Management Luxembourg S.A. ....	33813
Bevis Marks 1 S.à r.l. ....	33809	Next Generation Nutrition S.àrl. ....	33840
Bevis Marks 2 S.à r.l. ....	33809	NIH Delta Management S.à r.l. ....	33820
Bruk S.à r.l. ....	33810	Odin Real Estate ....	33840
CA EBC Investments S.à r.l. ....	33819	Raiffinvest S.A. ....	33823
CA EBC Investments S.à r.l. ....	33838	Redart S.à r.l. ....	33827
Cambresio International S.A. ....	33838	Room's S.A. ....	33834
Cape Cod SA ....	33826	Securitas S.A. ....	33826
Cape Cod SA ....	33839	Twins Brothers Fashion Sàrl ....	33806
Cape Cod SA ....	33839		
Cape Cod SA ....	33838		

**CCP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.445.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ARC Holdco Ltd., a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Ms. Anna-Kreeta Rantamaa, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Panama on 13 December 2011; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "CCP Holding S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants, other share subscription rights or equity securities.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Incorporation.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

The Company's decision to redeem its own shares shall be approved by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 12. Day-to-day management.** The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 14. Resolutions of the Managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 15. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 16. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall

not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 17. Managers' Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 18. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 19. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 25 June of each year at 3 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Other General Meetings.** If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 22. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 23. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 25. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 26. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

#### Chapter V. Financial year, Financial statements, distribution of profits

**Art. 27. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 28. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 29. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.



## Chapter VII. Applicable law

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
ARC Holdco Ltd. . . . .	EUR 12,400	12,400	EUR 12,400
Total: . . . . .	EUR 12,400	12,400	EUR 12,400

The amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,100.-.

### *Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of the year 2012.

### *Shareholders resolutions*

#### *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at L-2449 Luxembourg, 25 C, Boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Second Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to set at two the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Jan Rottiers, born on 30 October 1968 in Naples, Italie, with professional address at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Sigurdur Olafsson, born on 14 June 1969 at Reykjavik, Iceland, with professional address at Óðinsgata 5, 101 Reykjavik, Iceland.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

ARC Holdco Ltd., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britannique,

représentée par Mme. Anna-Kreeta Rantamaa, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama le 13 décembre 2011; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

## Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la “Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les “Lois”), et par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination “CCP Holding S.à.r.l.”

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou des valeurs mobilières, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société et elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et généralement créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, en tous les cas seulement dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées en tant qu'activités réglementées du secteur financier.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions ou de valeurs mobilières.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 30 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital.** Émis Le capital émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

La société peut racheter ses propres actions.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat peut être décidé seulement sous condition que la Société a suffisamment de réserves distribuables par rapport au surplus du prix de rachat.

La décision de la Société de racheter ses propres parts sociales doit être approuvée en assemblée générale extraordinaire par vote unanime des actionnaires représentant cent pourcent (100%) des actions et entraînera une réduction de capital émis de la Société par annulation de toutes les parts sociales rachetées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.



Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et la rémunération (éventuelle) des Gérant(s)/ mandataire (s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu

de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 14. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 15. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 17. Responsabilité des Gérants-Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 18. Commissaires aux Comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa

situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 19. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 25 juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 24. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 25. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum

et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 26. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 27. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 28. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 29. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 30. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 31. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
ARC Holdco Ltd. . . . .	EUR 12.400	12.400	EUR 12.400
Total: . . . . .	EUR 12.400	12.400	EUR 12.400

Associé Capital souscrit nombre de parts sociales montant libéré  
 ARC Holdco Ltd. EUR 12.400 12.400 EUR 12.400  
 Total: EUR 12.400 12.400 EUR 12.400  
 Le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- EUR.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2012.

*Assemblée générale extraordinaire  
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à L-2449 Luxembourg, 25 C, Boulevard Royal, Grand-Duché du Luxembourg.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Jan Rottiers, né le 30 octobre 1968 à Naples, Italie, avec adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- M. Sigurdur Olafsson, né le 14 juin 1969 à Reykjavík, Islande, avec adresse professionnelle à Óðinsgata 5, 101 Reykjavik, Islande.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Anna-Kreetta Rantamaa, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013307/629.

(120015666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

---

**Ferradis Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 47.572.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 4 juillet 2011*

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique prises le 4 juillet 2011, il a été décidé:

- De nommer en tant que administrateur unique M. Charles Emond, né le 28 mars 1955 à Arlon, Belgique, adresse professionnelle au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- De transférer le siège social de la Société au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charles Emond

*Administrateur unique*

Référence de publication: 2012018275/15.

(120023016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Akila Immo GFSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 130.251.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018156/10.

(120022481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Aria Structured Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.148.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 24 janvier 2012 de:

1. Transférer le siège social du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg rétroactivement à compter du 09 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

*Pour Aria Structured Investments S.à.r.l*

*Gérant de la catégorie A / Gérant de la catégorie B*

Référence de publication: 2012018159/14.

(120022823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**GKIG, Generale Kapital und Invest Gesellschaft AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 75.037.

—  
EXTRAIT

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18/07/2000

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 janvier 2012, il résulte que:

- La société «Diversite Industries SA» a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;
- Michèle MEDERNACH, née le 13 décembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017;
- Michèle MEDERNACH, née le 13 décembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommée administrateur délégué de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GENERALE KAPITAL UND INVEST GESELLSCHAFT A.G.*

Référence de publication: 2012018307/19.

(120022729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Twins Brothers Fashion Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.622.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la cession de parts sociales du 29 juillet 2011*

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 29 juillet 2011,

La Société à responsabilité limitée «TWINS BROTHERS FASHION LLC», sise 619, New York Avenue, USA – 19703 Claymont, immatriculée aux Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 6452483 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat du Delaware,

a cédé 31 (trente-et-une) parts sociales de la Société, à Monsieur Laurent MALAPERT, né le 17 février 1970 à Metz (en France), demeurant à F- 57 155 Marly, 67, Clos des Sorbiers (en France),

et,

a cédé 93 (quatre-vingt-treize) parts sociales de la Société, à Monsieur Samuel LOUIS, né le 25 mars 1969 à Montbéliard (en France), demeurant à F- 40 230 Tosse, 14, Impasse des Linots (en France).



Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012019161/21.

(120023395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

---

**Ambassador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012018158/11.

(120022543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Avrigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 49.100,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012018162/10.

(120022890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Accent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 86.206.

En date du 1<sup>er</sup> février 2012, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, Horst SCHNEIDER en ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, FIDESCO S.A. en notre qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet immédiat de la société ACCENT S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 86 206.

Luc BRAUN / Horst SCHNEIDER / FIDESCO S.A. / EURAUDIT SARL

- / - / Signatures

Référence de publication: 2012018164/13.

(120022712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**ACTHOM Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 144.051.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012018165/11.

(120022760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**AL-Kalima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 137.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018168/10.

(120022798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Alsace Saveurs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 28, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 67.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012018171/11.

(120022552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**C&V Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 154.317.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 11 novembre 2011*

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées accepte la démission de Madame Aude BEILLEAU de son mandat d'administrateur.

En remplacement l'assemblée décide de nommer M. DA COSTA SANCHES José FILIPE, né le 10/06/1976 à Marmeleiro - Quarda (Portugal), demeurant 25A, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg pour un mandat de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012018187/13.

(120022790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.  
R.C.S. Luxembourg B 107.260.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 décembre 2010*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lucien EMRINGER, administrateur démissionnaire en date du 19 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012018172/12.

(120022799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Art-Table Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue du Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 102.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 février 2012.

Référence de publication: 2012018175/10.

(120022611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Bevis Marks 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 298.118,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 158.640.

Le siège social de l'associé BEVIS MARKS HOLDING S.à r.l. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012:  
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012018177/12.

(120022439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Belvedere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 114.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2012018176/10.

(120022298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 297.894,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 158.684.

Le siège social de l'associé BEVIS MARKS 1 S.à r.l. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012:  
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012018178/12.

(120022441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Le bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 février 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012018180/10.

(120022929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 février 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012018181/10.

(120022930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Bruk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 325.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 147.805.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012018185/12.

(120022270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 133.361.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of November,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.361 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2818 of December 5, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt acting in replacement of Maître Henri Hellinckx on July 30, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1826 of September 22, 2009.

THERE APPEARED:

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.623 (the Sole Shareholder),

duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 5,000 (five thousand Great Britain Pounds) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 15,000 (fifteen thousand Great Britain Pounds) to GBP 20,000 (twenty thousand Great Britain Pounds) by way of the issuance of 250 (two hundred fifty) shares of a nominal value of GBP 20 (twenty Great Britain Pounds) each;

2. Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 1. above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 5,000 (five thousand Great Britain Pounds) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of GBP 15,000 (fifteen

thousand Great Britain Pounds) to GBP 20,000 (twenty thousand Great Britain Pounds) by way of the issuance of 250 (two hundred fifty) shares of a nominal value of GBP 20 (twenty Great Britain Pounds) each.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the 250 (two hundred fifty) new shares of the Company with a par value of GBP 20 (twenty Great Britain Pounds) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable the Sole Shareholder has against the Company in an amount of GBP 378,066,295 (three hundred seventy-eight million sixty-six thousand two hundred ninety-five Great Britain Pounds) (the Receivable).

The valuation of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the balance sheet of the Company dated as of September 30, 2011 (the Accounts) and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued by the management of the Sole Shareholder (the Sole Shareholder Certificate). It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

“1. based on available information, generally accepted accountancy principles and on the valuation made by the undersigned, the current value of the Receivable is at least of an amount GBP 378,066,295 (three hundred seventy-eight million sixty-six thousand two hundred ninety-five Great Britain Pounds), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

2. the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

3. the Receivable is certain and will be due and payable without deduction (certain, liquide et exigible);

4. the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished.”

The Sole Shareholder Certificate and a copy of the Accounts, after signature ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The contribution in an aggregate amount of GBP 378,066,295 (three hundred seventy-eight million sixty-six thousand two hundred ninety-five Great Britain Pounds) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

- GBP 5,000 (five thousand Great Britain Pounds) to the share capital account of the Company; and

- GBP 378,061,295 (three hundred seventy-eight million sixty-one thousand two hundred ninety-five Great Britain Pounds) to the share premium account of the Company.

#### *Second resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at GBP 20,000 (twenty thousand Great Britain Pounds) represented by 1,000 (one thousand) shares in registered form with a nominal value of GBP 20.- (twenty Great Britain Pounds) each, all subscribed and fully paid-up.”

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of and any employee of Capita Fiduciary S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

#### *Costs*

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand (€ 7,000.-)

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le huitième jour du mois de novembre,

par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.361 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 octobre 2007, publié le 5 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2818. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés suivant acte de Maître Carlo Wersandt agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, le 30 juillet 2009, publié le 22 septembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1826.

#### A COMPARU:

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.623 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-), par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

2. Souscription et paiement des classes de parts sociales comme indiqué sous le point 1 ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff et tout employé de Capita Fiduciary S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, l'Associé Unique, pré-désigné et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique a envers la Société d'un montant de trois cent soixante-dix-huit millions soixante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling (GBP 378.066.295,-) (la Créance).

L'estimation de la Créance est constatée par, entre autres, (i) le bilan de la Société daté du 30 septembre 2011 (les Comptes) et signé pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique (le Certificat de l'Associé Unique). Il résulte dudit certificat que, à la date dudit certificat:

«1. sur base d'information disponible, de principes de comptabilité généralement acceptés et de l'estimation faite par le soussigné, la valeur actuelle de la Créance est d'au moins trois cent soixante-dix-huit millions soixante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling (GBP 378.066.295,-), et depuis l'estimation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

2. l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance et est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et possède le droit d'en disposer;

3. la Créance est certaine, liquide et exigible;

4. la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

5. toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été accomplies.»



Le Certificat de l'Associé Unique et une copie des Comptes, après avoir été signés ne varient par le mandataire du Nouvel Associé et le notaire soussigné, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport d'un montant total de trois cent soixante-dix-huit millions soixante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling (GBP 378.066.295,-) de l'Associé Unique à la Société doit être affecté comme suit:

- cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- trois cent soixante-dix-huit millions soixante-et-un mille deux cent quatre-vingt-quinze Livres Sterling (GBP 378.061.295,-) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Capital Fiduciary S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012017244/187.

(120020800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

### **LHI Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 150.102.

#### *Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 15.06.2011:*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.

#### *Verwaltungsrat:*

Oliver Porr

Dr. Ingo Wörner

Josef Fuhrmann

Die Gesellschafterversammlung bestellte Deloitte S.A. zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2011 endet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Februar 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012018390/19.

(120022617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

**GFL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 1.304.495,30.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 156.900.

—  
In the year two thousand eleven, on the twentieth day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GFL Holdings S.à r.l. (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 156.900, and having a share capital of nine hundred and four thousand four hundred and ninety-five Canadian Dollars and thirty Pennies (CAD 904,495.30) (the Company). The Company has been incorporated on November 12, 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published on December 20, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2793 page 134029. The articles of association of the Company have been amended for the last time on September 2, 2011 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published on December 7, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2999 page 143947 (the Articles).

There appeared

1. Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., an exempted limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 33744,

2. Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P., an exempted limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 33757,

(hereinafter collectively the Shareholders)

here represented by Audrey Jarretton, Lawyer, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal,

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That ninety million four hundred forty-nine thousand five hundred and thirty (90,449,530) shares of the Company having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of nine hundred and four thousand four hundred ninety-five Canadian Dollars and thirty cents (CAD 904,495.30) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand Canadian Dollars (CAD 400,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine hundred and four thousand four hundred and ninety-five Canadian Dollars and thirty Pennies (CAD 904,495.30), represented by ninety million four hundred and forty-nine thousand five hundred and thirty (90,449,530) shares having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) per share, to one million three hundred and four thousand four hundred and ninety five Canadian Dollars and thirty Pennies (CAD 1,304,495.30), by way of the issue of forty million (40,000,000) new shares of the Company having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 2 above by way of a payment in kind.

4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2 above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A. (each

an Authorized Representative), each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

*First Resolution:*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second Resolution:*

The Meeting resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand Canadian Dollars (CAD 400,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine hundred and four thousand four hundred and ninety-five Canadian Dollars and thirty Pennies (CAD 904,495.30), represented by ninety million four hundred and forty-nine thousand five hundred and thirty (90,449,530) shares having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) per share, to one million three hundred and four thousand four hundred and ninety-five Canadian Dollars thirty Pennies (CAD 1,304,495.30), by way of the issue of forty million (40,000,000) new shares of the Company having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) per share, with such shares having the same rights and obligations as the existing shares.

*Third Resolution:*

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

*Subscriptions - Payments*

Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., prenamed and represented as described above (RCP), hereby declares that it subscribes to thirty-nine million seven hundred and twenty-four thousand five hundred and twenty-one (39,724,521) new shares and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of three hundred and ninety-seven thousand two hundred and forty-five Canadian Dollars twenty-one Pennies (CAD 397,245.21) (the RCP Receivable) that RCP has against the Company.

The contribution in kind of the RCP Receivable from RCP to the Company is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the RCP Receivable is evidenced by, inter alia, (i) the interim balance sheet of the Company as at December 19, 2011 signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of RCP and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet as at December 19, 2011 (the Balance Sheet) shows an intercompany receivable in an amount of at least three hundred and ninety-seven thousand two hundred and forty-five Canadian Dollars twenty-one Pennies (CAD 397,245.21) payable by the Company to RCP;
- RCP is the owner of the RCP Receivable, is solely entitled to the RCP Receivable and possesses the power to dispose of the RCP Receivable;
- the RCP Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles the RCP Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is of three hundred and ninety-seven thousand two hundred and forty-five Canadian Dollars twenty-one Pennies (CAD 397,245.21), and, since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the RCP Receivable contributed to the Company is freely transferable by RCP to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the RCP Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by RCP, and, upon the contribution of the RCP Receivable by RCP to the Company, the Company will become the full owner of the RCP Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of RCP and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P., prenamed and represented as described above (RCP), hereby declares that it subscribes to two hundred and seventy-five thousand four hundred and seventy-nine (275,479) new shares and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of two thousand seven hundred and fifty-four Canadian Dollars seventy-nine Pennies (CAD 2,754.79) (the RCP Receivable) that RCP has against the Company.

The contribution in kind of the RCPP Receivable from RCPP to the Company is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the RCPP Receivable is evidenced by, inter alia, (i) the Balance Sheet signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of RCPP and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim balance sheet as at December 19, 2011 (the Balance Sheet) shows an intercompany receivable in an amount of at least two thousand seven hundred and fifty-four Canadian Dollars seventy-nine Pennies (CAD 2,754.79) payable by the Company to RCPP;
- RCPP is the owner of the RCPP Receivable, is solely entitled to the RCPP Receivable and possesses the power to dispose of the RCPP Receivable;
- the RCPP Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles the RCPP Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is of two thousand seven hundred and fifty-four Canadian Dollars seventy-nine Pennies (CAD 2,754.79), and, since the date of the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the RCPP Receivable contributed to the Company is freely transferable by RCPP to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the RCPP Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by RCPP, and, upon the contribution of the RCPP Receivable by RCPP to the Company, the Company will become the full owner of the RCPP Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of RCPP and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at one million three hundred and four thousand four hundred and ninety-five Canadian Dollars thirty Pennies (CAD 1,304,495.30), represented by one hundred and thirty million four hundred and forty-nine thousand five hundred and thirty (130,449,530) Shares having a par value of one Canadian Penny (CAD 0.01) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment of the Articles, as prescribed in article 11 below.”

*Fifth Resolution:*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, which is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said proxy holder of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de GFL Holdings S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 156.900, et ayant un capital social de neuf cent quatre mille quatre cent

quatre vingt quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 904.495,30) (la Société). La Société a été constituée le 12 novembre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié le 20 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2793 page 134029. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 septembre 2011 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 7 décembre 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2999 page 143947 (les Statuts).

Ont comparu:

1. Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., un exempted limited partnership constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Iles Cayman, et inscrit au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 33744,

2. Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P., un exempted limited partnership constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9002, Iles Cayman, et inscrit au Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 33757,

(ci-après collectivement les Associés)

Toute deux représentées par Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privés,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que quatre-vingt-dix million quatre cent quarante-neuf mille cinq cent trente (90.449.530) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) par part sociale, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société d'un montant de neuf cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 904.495,30) sont dûment représentées à cette Assemblée laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille Dollars Canadiens (CAD 400.000) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de neuf cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 904.495,30), représenté par quatre-vingt-dix million quatre cent quarante-neuf mille cinq cent trente (90.449.530) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) par part sociale à un montant d'un million trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 1.304.495,30) par l'émission de quarante million (40.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 2 ci-dessus par voie de paiement en nature.

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2 ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société et à tout employé de SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A. (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux convocations, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille Dollars Canadiens (CAD 400.000) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de neuf cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 904.495,30), représenté par quatre-vingt-dix million quatre cent quarante-neuf mille cinq cent trente (90.449.530) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) par part sociale à un montant d'un million trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 1.304.495,30) par l'émission de quarante million (40.000.000)

de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) par part sociale, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

*Troisième résolution:*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

*Souscription – Libération*

Roak Capital Partners II AIV AG, L.P., prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus (RCP), déclare qu'il souscrit à trente-neuf million sept cent vingt-quatre mille cinq cent vingt-et-unes (39.724.521) nouvelles parts sociales et de libérer entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-cinq Dollars Canadiens vingt-et-un Penny (CAD 397.245,21) (la Créance RCP) que RCP possède contre la Société.

L'apport en nature de la Créance RCP de RCP à la Société sera affectée au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance RCP est documentée entre autres par (i) les comptes intermédiaires de la Société au 19 décembre 2011 signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date ci-dessus par la gérance de RCP et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les comptes intermédiaires ci-attachés en date du 19 décembre 2011 (les Comptes Intérimaires) montrent une créance d'un montant d'au moins trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-cinq Dollars Canadiens vingt-et-un Penny (CAD 397.245,21) payable à la Société par RCP;

- RCP est le propriétaire de la Créance RCP, est le seul ayant-droit de la Créance RCP et possède le pouvoir de disposer de la Créance RCP;

- la Créance RCP est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction aucune;

- fondé sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance RCP apportée à la Société conformément aux Comptes Intérimaires ci-joints est de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-cinq Dollars Canadiens vingt-et-un Penny (CAD 397.245,21) et depuis les Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- la créance RCP apportée à la Société est librement cessible par RCP à la Société et n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou gage ou toute autre sûreté qui pourrait limiter sa cession ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités afin de transférer la propriété légale de la Créance RCP apportée à la Société ont été ou seront accomplies par RCP et immédiatement après l'apport de la Créance RCP à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance RCP laquelle sera éteinte par voie de confusion conformément et pour les besoins de l'article 1300 du code civil Luxembourgeois.

Ledit certificat et une copie des Comptes Intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de RCP et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Roak Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P., prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus (RCPP), déclare qu'il souscrit à deux cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-dix-neuf nouvelles parts sociales et de libérer entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de deux mille sept cent cinquante-quatre Dollars Canadiens soixante-dix-neuf Pennies (CAD 2.754,79) (la Créance RCPP) que RCPP possède contre la Société.

L'apport en nature de la Créance RCPP de RCPP à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance RCPP est documentée entre autres par (i) les Comptes Intérimaires signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date ci-dessus par la gérance de RCPP et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les comptes intermédiaires ci-attachés en date du 19 décembre 2011 (les Comptes Intérimaires) montrent une créance d'un montant d'au moins deux mille sept cent cinquante-quatre Dollars Canadiens soixante-dix-neuf Pennies (CAD 2.754,79) payable à la Société par RCPP;

- RCPP est le propriétaire de la Créance RCPP, est le seul ayant-droit de la Créance RCPP et possède le pouvoir de disposer de la Créance RCPP;

- la Créance RCPP est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction aucune;

- fondé sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance RCPP apportée à la Société conformément aux Comptes Intérimaires ci-joints est de deux mille sept cent cinquante-quatre Dollars Canadiens soixante-dix-neuf Pennies (CAD 2.754,79) et depuis les Comptes Intérimaires, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- la créance RCPP apportée à la Société est librement cessible par RCPP à la Société et n'est sujette à aucune restriction ou grevée d'aucun nantissement ou gage ou toute autre sûreté qui pourrait limiter sa cession ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités afin de transférer la propriété légale de la Créance RCPP apportée à la Société ont été ou seront accomplies par RCPP et immédiatement après l'apport de la Créance RCPP à la Société, la Société deviendra le seul



propriétaire de la Créance RCPP laquelle sera éteinte par voie de confusion conformément et pour les besoins de l'article 1300 du code civil Luxembourgeois.

Ledit certificat et une copie des Comptes Intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de RCPP et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

*Quatrième Résolution:*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars Canadiens trente Pennies (CAD 1.304.495,30), représenté par cent trente million quatre cent quarante-neuf cinq cent trente (130.449.530) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Penny Canadien (CAD 0,01) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.”

*Cinquième résolutions:*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille huit cents Euros (1.800.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. JARRETON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59206. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015374/314.

(120018216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**CA EBC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012018196/10.

(120022887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Eagle Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. NIH Delta Management S.à r.l.).**

**Capital social: GBP 10.450,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.354.

In the year two thousand and twelve on the nineteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARS:

Cayman NIH Delta Holdings, L.P., an exempted limited partnership, established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of the Cayman Islands under number WK 52284,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, having his professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 17, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing in Luxembourg under the name of "NIH Delta Management S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164354, established pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette of October 18, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 15, 2011, number 3080.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Eagle Holdings Management S.à r.l."

*Second resolution*

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "Eagle Holdings Management S.à r.l.".

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into Pounds Sterling.

*Fourth resolution*

Pursuant to the above conversion, the sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to ten thousand four hundred fifty Pounds Sterling (GBP 10.450,00) represented by ten thousand four hundred fifty (10.450) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each, based on the exchange rate as at January 19, 2012 of EUR 1,00 for GBP 0,836.

*Fifth resolution*

Following to the above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at ten thousand four hundred fifty Pounds Sterling (GBP 10.450,00) represented by ten thousand four hundred fifty (10.450) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each."

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Cayman NIH Alpha Holdings, L.P., un exempted limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK 52284,

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "NIH Delta Management S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.354, constituée par acte reçu par M<sup>e</sup> Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3080 du 15 décembre 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "Eagle Holdings Management S.à r.l."

#### Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination "Eagle Holdings Management S.à r.l." "

#### Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Livres Sterling.

#### Quatrième résolution

Suite à la conversion ci-dessus, l'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) en dix mille quatre cent cinquante Livres Sterling (GBP 10.450,00), représenté par dix mille quatre cent cinquante (10.450) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, basé sur le taux de change au 19 janvier 2012 de EUR 1,00 pour GBP 0,836.

#### Cinquième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à dix mille quatre cent cinquante Livres Sterling (GBP 10.450,00), représenté par dix mille quatre cent cinquante (10.450) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune."

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3724. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017431/113.

(120021175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Askirun S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.661.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Johan SLUPSKI, consultant en informatique, demeurant à L1534 Luxembourg, 13, rue de la Forêt, ici représenté par Madame Nicole REINERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ASKIRUN S.A., ayant son siège social à L2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg numéro B 107661, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 911 du 19 septembre 2005

II.- Que le capital social de la société anonyme ASKIRUN S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.-EUR) chacune.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société ASKIRUN S.A..

IV.- Que l'activité de la société ASKIRUN S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la pré dite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme ASKIRUN S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicole REINERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012018749/49.

(120023160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

**Raiffinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.446.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée «RAIFFINVEST S.A.» avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, au capital social de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- €) représenté par TROIS MILLE (3000) actions sans désignation de la valeur nominale, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.446, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Echternach, en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, n° 12 du 15 janvier 1992.

dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 155 du 16 mars 1998,
- suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 503 du 29 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à 8h00 sous la présidence de Monsieur Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Serge ATLAN, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane BORREMANS, indépendante, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatorze millions cent cinquante-cinq mille euros (14.155.000,- €) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- €) à seize millions cent cinquante-cinq mille euros (16.155.000,- €) par l'émission de vingt et un mille actions (21.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 3- Souscription et libération des actions ainsi créées par apport en nature de titres des sociétés:
  - MOLENS SINT MARTINUS S.A. avec siège sociale à B-1750 Lennik, 8 rue Dorp et la française ACTI PARTICIPATIONS SAS.
  - Cynergi BVBA, avec siège social à B-9042 Sin-Kruis-Winkel, 121 Skaldenstraat.
- 4- Autorisation donnée à l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Serge ATLAN, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des actionnaires de la société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée.
5. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts
6. Divers.

I.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée " ne varietur" par les actionnaires et par les membres du Bureau, et par le notaire, sera enregistrée avec le présent acte .

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la prédite société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de quatorze millions cent cinquante-cinq mille euros (14.155.000,- €) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- €) à seize millions cent cinquante-cinq mille euros (16.155.000,- €) par la création et l'émission de VINGT ET UN MILLE (21.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital ayant été ainsi décidée, Madame Liliane BORREMANS,prédite, déclare souscrire et libérer les vingt et une mille (21.000) actions nouvelles comme suit:

a) vingt-mille trois cent trente-quatre (20334) ACTIONS pour un montant de treize millions sept cent six mille cent trente-deux euros soixante-dix cents (13.706.132,70 €) et les libérer intégralement par apport en nature de six mille six cents (6.600) actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale lui appartenant dans la société anonyme de droit belge dénommée «MOLENS SINT MARTINUS S.A.» avec siège social à B-1750 Lennik, 8 rue Dorp, immatriculée sous le numéro d'identification 0416.678.148,

b) six cent soixante-six (666) actions pour un montant de quatre cent quarante-huit mille neuf cent dix-sept euros trente cents (448.917,30) et les libérer intégralement par apport en nature de deux mille deux cent soixante-quinze (2.275) ACTIONS lui appartenant dans la société privée à responsabilité limitée dénommée «CYNERGI», avec siège social à B-9042 Gent, 11 Skaldenstraat, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ..... , n ° 0878.891.264.

Conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du ..... , établi par la société à responsabilité limitée Fiduciaire Joseph TREIS S.à r.l, (numéro d'agrément 104548) , avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, av. de la Faïencerie, en la personne de Monsieur Joseph TREIS, agréée comme réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins, au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Copie du prédit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée avec ce dernier.

L'assemblée constate cette souscription et libération par Madame Liliane BIENFET, prénommé, et lui en donne quittance, titre et décharge pour solde.

Les mentions des transferts:

- des six mille six cents (6.600) ACTIONS de la prédite société anonyme dénommée «MOLENS SINT MARTINUS S.A.»;

- et des deux mille deux cent soixante-quinze parts sociales (2.275) de la prédite société dénommée société privée à responsabilité limitée dénommée

«CYNERGI»,

seront faites partout où besoin où nécessaire en sera.

Observation est ici faite que les rompus ont été réglés entre les actionnaires qui se donnent mutuellement quittance, titre et décharge pour solde à ce sujet.

Suite aux présents apports, il sera procédé ultérieurement dans chacune des sociétés en cause au présent acte à la mise en conformité de celles-ci

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser l'administrateur-délégué à savoir Monsieur Serge ATLAN, prédit, de la prédite société RAIFFINVEST S.A., avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des actionnaires de la société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée.



*Cinquième résolution*

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Version allemande:**

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechzehn Millionen einhundertfünfundfünfzig Euros (16.155.000,- EUR), eingeteilt in vierundzwanzig tausend (24.000) Aktien ohne Nennwert.

Alle Aktien sind Inhaberaktien oder NOMINATIVES, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz geführt werden.

Im Rahmen der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

**Version française:**

**«Art. 5.** Le capital social est fixé à seize millions cent cinquante-cinq mille euros (16.155.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, ou nominatives sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

*Sixième résolution:*

La société MOLENS SINT MARTINUS S.A. avec siège sociale à B-1750 Lennik, 8 rue Dorp et la française ACTI PARTICIPATIONS SAS, représentée par Monsieur Christian BIENFET, demeurant à B-9000 Gent, Johannastraat, et Monsieur Yves BIENFET, demeurant à B-9000 Gent, 5 Gravin Johannastraat, non présents, ici représentés par Madame Liliane BIENFET, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à le quel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation,

ainsi que la société Cynergi BVBA, avec siège social à B-9042 Sin-Kruis-Winkel, 121 Skaldenstraat, représentés par Monsieur Christian BIENFET, demeurant à B-9000 Gent, 1 Johannastraat, et Monsieur Yves BIENFET, demeurant à B-9000 Gent, 5 Gravin Johannastraat, non présents, ici représentés par Madame Liliane BIENFAIT, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à le quel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation,

déclarent accepter expressément le prédit apport

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à cinq mille cinq cents euros (5.500,- €) sauf à parfaire ou diminuer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h30.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Atlan; Kronshagen; Borremans, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2011 Relation: EAC/ 2011/ 18165 Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017487/150.

(120020813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Cape Cod SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 69.000,00.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 6 février 2012.

Pour CAPE COD SA

Christophe PERINO

Référence de publication: 2012018200/12.

(120023029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Belux Security, Société Anonyme,  
(anc. Securitas S.A.).**

Enseigne commerciale: Belux Security.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 72.099.

---

L'an deux mille douze, le premier jour de février, par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SECURITAS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.099, constituée le 30 septembre 1999 suivant un acte de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 décembre 1999 sous le numéro 973 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 24 décembre 2010 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 avril 2011 sous le numéro 647.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie Mathot, employée privée, de résidence professionnelle à Senningerberg, (le Président). Le Président nomme Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, de résidence professionnelle à Senningerberg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit par Me Nicolas Marchand, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société de «SECURITAS S.A.» en «Belux Security»;
2. Modification subséquente de l'article 1 des Statuts afin de refléter le changement adopté au point 1. ci-dessus;
3. Démission d'administrateur;
4. Délégation de pouvoirs; et
5. Divers.

II. que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du Bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. il ressort de ladite liste de présence que l'entière du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour et dont les participants ont été préalablement informés.

IV. l'Assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société, de «SECURITAS S.A.» en «Belux Security».

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Belux Security». Elle pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «Belux Security».

*Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission présentée par M. Carlo Schlessler de ses fonctions d'administrateur et ce, avec effet à la date des présentes. La décharge de son mandat, pour la période écoulée depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date susvisée, sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée autorise et donne pouvoir à tout administrateur de la Société et tout avocat et/ou employé de Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, chacun agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, afin de procéder au nom et pour compte de la Société à (i) tout enregistrement nécessaire, requis ou simplement utile quant à l'enregistrement des changements adoptés dans les résolutions précédentes (y compris, mais pas exclusivement, auprès du registre de commerce et des sociétés ainsi que dans le registre des actionnaires et autres livres sociaux de la Société) et (ii) l'exécution de tout acte, formalité et procédure nécessaire ou requis par les présentes résolutions.

Etant donné que plus d'autres points ne sont à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte sont estimés à environ EUR 1.200 (mille deux cents euros).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, constate qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé exclusivement en langue française.

Fait et passé à Senningerberg, en date des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, ces derniers ont signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Sophie Mathot, Jean-Pierre Dias, Nicolas Marchand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 février 2012. LAC/2012/5292. Reçu 75, EUR.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012018507/74.

(120022492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

**Redart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.567.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PERINET LIMITED, a private limited liability company incorporated under Malta Laws, having its registered office at Fourth Floor, Domestica Building, Msida Valley Road, Msida MSD 9020, Malta,

here represented by Annick Braquet, having her professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall bear the name “REDART S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) members, A Managers (hereinafter, A Manager) and B Managers (hereinafter, B Manager), with the obligation to have at least one A Manager and one B Manager. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the sole signature of the A Manager or by the joint signatures of one A Manager together with one B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

However, the following decisions will be submitted to the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the share capital:

- 1) the selling of any company's shareholdings;
- 2) Obtaining loans, credits and other financial and monetary facilities;
- 3) Giving any kind of guarantees;
- 4) Taking any kind of share in investment funds, insurance companies and others;
- 5) Decide to carry out any transaction or borrow, as described in paragraphs 1, 3 and 4 of article 2.

**Art. 14.** The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, with at least one (1) A Manager and one (1) B Manager present, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

**Art. 16.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than three quarters of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of 2012.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
- PERINET LIMITED, prenamed .....	100	EUR 12,500.-
Total: .....	100	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

##### *A Manager:*

- Mr Antonio Augusto FERREIRA DOS ANJOS, born on March 24<sup>th</sup> 1951 in Silveira Torres Vedras, residing at Edificio Sol Jardim - Bairro Vila Morena, Blocco 10 - 4<sup>o</sup> andar - 2560-619 Torres Vedras, Portugal.

##### *B Manager:*

- Mr José CORREIA, born on October 4<sup>th</sup>, 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be validly bound as set forth by the Articles of Association.

2. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

PERINET LIMITED, une société de droit maltais, ayant son siège social au Fourth Floor, Domestica Building, Msida Valley Road, Msida MSD 9020, Malte,



ici représentée par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «REDART S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (EUR 125) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux gérants, Gérants A (ci-après Gérant A) et Gérants B (ci-après Gérant B), avec l'obligation d'avoir au moins un (1) Gérant A (et un (1) Gérant

B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle d'un gérant A ou les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Cependant, les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable des actionnaires représentant au minimum trois quarts du capital social:

- 1) La cession de toute participation de la Société;
- 2) L'obtention de tout prêt, crédit ou autre facilité financière et pécuniaire;
- 3) L'octroi de tout type de garantie;
- 4) La souscription à tout type d'actions dans tous fonds d'investissement, compagnies d'assurance ou autres;
- 5) La décision de s'engager dans toute transaction ou d'emprunter tel que décrit dans les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 2.

**Art. 14.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations dont systématiquement un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus des trois quarts du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
- PERINET LIMITED, prénommée .....	100	EUR 12.500,-
Total: .....	100	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

##### *Gérant A:*

- Monsieur Antonio Augusto FERREIRA DOS ANJOS, né le 24 mars 1951 à Silveira Torres Vedras, résidant à Edifício Sol Jardim - Bairro Vila Morena, Blocco 10 - 4<sup>o</sup> andar - 2560-619 Torres Vedras, Portugal,

##### *Gérant B:*

- Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée conformément aux dispositions statutaires.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3601. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signée): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014956/340.

(120018004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**C & P Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Room's S.A.).**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 153.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 06 février 2012.

Référence de publication: 2012018186/11.

(120022436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**COMP'FISC S.à r.l., Comptabilité, Fiscalité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 207.000,00.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 84.531.

*Extrait des résolutions*

Aux fins de mise à jour des données actuellement reprises au Registre de Commerce et des Sociétés concernant la société, le gérant souhaite informer toute personne intéressée des faits suivants:

- Monsieur Philippe Lambert, gérant, demeure professionnellement au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Lambert

Gérant

Référence de publication: 2012018189/14.

(120022341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Continental Investment Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.861.

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of January.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

1. CEETA a.s., a joint-stock company incorporated and organised under the laws of Slovakia, having its registered office at Dvo akovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, Slovakia, registered with the Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, under number 45971528 (hereafter referred to as the "Shareholder 1"),

represented by Me Vanessa Morolli, lawyer, residing in 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 9, 2012.

2. Night sky, s.r.o., a company incorporated and organized under the laws of Slovak Republic, with registered office at Dvo ákovonábrežie 8, Bratislava 811 02, Slovakia, registered with the Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, under number 47234563 (hereafter referred to as the "Shareholder 2"),

represented by M<sup>e</sup> Vanessa Morolli, lawyer, residing in 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 9, 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

I. The Shareholder 1 and the Shareholder 2 (hereafter together referred to as the "Shareholders") are the shareholders of CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING (hereafter referred to as the "Corporation"), a private limited liability

company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.861, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg on June 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2129 on September 12, 2011 and modified by a deed enacted on October 27, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, in accordance with the agenda below:

*Agenda*

1. -Increase of the corporate capital of the Corporation by an amount of twenty-two million one hundred eighty-nine thousand eight hundred Euros (EUR 22,189,800.-) so as to bring its from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to the amount of twenty-two million two hundred two thousand three hundred Euros (EUR 22,202,300.-) by the issue of two hundred twenty-one thousand eight hundred ninety eight (221,898) ordinary shares together with the allocation of an amount of two million two hundred twenty thousand two hundred Euros (EUR 2,220,200.-) to the legal reserve of the Corporation,

2. Subscription and payment of all the newly issued ordinary shares and of the legal reserve by the Shareholder 1, by contribution in cash,

3. Amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase,

4. Other business.

The Shareholders took the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders decided to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of two million one hundred eighty-nine thousand eight hundred Euros (EUR 22,189,800.-) so as to bring its from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to the amount of twenty-two million two hundred two thousand three hundred Euros (EUR 22,202,300.-) by the issue of two hundred twenty-one thousand eight hundred ninety eight (221,898) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, together with the allocation of an amount of two million two hundred twenty thousand two hundred Euros (EUR 2,220,200.-) to the legal reserve of the Corporation, through a contribution in cash described below.

*Second resolution*

Thereupon intervened Me Vanessa Morolli, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Shareholder 1, who declared to subscribe for two hundred twenty-one thousand eight hundred ninety eight (221,898) ordinary shares with a par value one hundred Euros (EUR 100.-) each, together with the allocation of an amount of two million two hundred twenty thousand two hundred Euros (EUR 2,220,200.-) to the legal reserve of the Corporation, by the contribution in cash described below:

*Description of the contribution:*

The contribution in cash consisting of the full and complete payment by the Shareholder 1 to the Corporation of a total amount of twenty four million four hundred and ten thousand Euros (EUR 24,410,000.-);

*Evidence of the contribution's existence:*

The blocking certificate issued by the bank of the Corporation has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Shareholders decided to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Corporation as follows:

**5.1.** "The Corporation's corporate capital is set at twenty-two million two hundred two thousand three hundred Euros (EUR 22,202,300.-) represented by two (2) classes of shares as follows: two hundred twenty-two thousand twenty-three (222,023) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about six thousand three hundred fifty-five Euro (EUR 6,355.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze janvier.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

1. CEETA a.s., une «joint-stock company» constituée et organisée sous la loi slovaque, ayant son siège social à Dvorakovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, Slovaquie, enregistrée auprès du «Commercial (Business) Registrar of the District Court de Bratislava I», sous le numéro 45971528 (ci-après désigné l'«Associé 1»);

ici représentée par M<sup>e</sup> Vanessa Morolli, avocat, demeurant au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 9 janvier 2012.

2. Night sky, s.r.o., une société constituée et organisée sous la loi slovaque, ayant son siège social à Dvo ákovonábrežie 8, Bratislava 811 02, Slovaquie, enregistrée auprès du «Commercial (Business) Registrar of the District Court de Bratislava I», sous le numéro 47234563 (ci-après désigné l'«Associé 2»);

ici représentée par M<sup>e</sup> Vanessa Morolli, avocat, demeurant au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 9 janvier 2012.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles apparaissant, agissant en leur capacité ci-avant décrite, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. d'acter que l'Associé 1 et l'Associé 2 (ci-après ensemble désignés les «Associés») sont les associés de la société à responsabilité limitée CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING, (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 18, Avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.861, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2129 du 12 Septembre 2011, modifiés par un acte du 27 octobre 2011 par Maître Roger Arrensdorff, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-deux millions cent quatre-vingt-neuf mille huit cents Euros (EUR 22.189.800,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) au montant de vingt-deux millions deux cent deux mille trois cents Euros (EUR 22.202.300,-) par l'émission de deux cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (221.898) parts ordinaires avec l'allocation d'un montant de deux millions deux cent vingt mille deux cents Euros (EUR 2.220.200,-) à la réserve légale de la Société,

2. Souscription et libération de toutes les parts privilégiées obligatoirement rachetables nouvellement émises par l'Associé 1, par apport en numéraire,

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée,

4. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions cent quatre-vingt-neuf mille huit cents Euros (EUR 22.189.800,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros



(EUR 12.500,-) au montant de vingt-deux millions deux cent deux mille trois cents Euros (EUR 22.202.300,-) par l'émission de deux cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (221,898) parts ordinaires ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec l'allocation d'un montant de deux millions deux cent vingt mille deux cents Euros (EUR 2,220,200,-) à la réserve légale de la Société, le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

#### *Seconde résolution*

Est ensuite intervenue M<sup>e</sup> Vanessa Morolli, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé 1, qui a déclaré souscrire les deux cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (221,898) parts ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec l'allocation d'un montant de deux millions deux cent vingt mille deux cents Euros (EUR 2.220.200,-) à la réserve légale de la Société par l'apport en numéraire décrit ci-après:

#### *Description de la contribution:*

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé 1 à la Société d'un montant total de vingt-quatre million quatre cent dix mille Euros (EUR 24.410.000,-);

#### *Preuve de l'existence de l'apport:*

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, les Associés ont décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social est fixé à vingt-deux millions deux cent deux mille trois cents Euros (EUR 22.202.300,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: deux cent vingt-deux mille vingt-trois (222,023) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et zéro (0) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts», à moins qu'il en soit prévu autrement ci-après), ayant toutes une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelle que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ six mille trois cent cinquante-cinq Euros (EUR 6.355,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, connu du notaire par ses prénom, noms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012017192/174.

(120021271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

### **Eurofund Investments La Villa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 151.858.

—  
*Rectificatif concernant le dépôt n°L110198274 du 14/12/2011*

Les comptes annuels modifiés de la société du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012018247/13.

(120022703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Creative-Bau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 98.122.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 1. Februar 2012 um 10h00 am Sitz der Gesellschaft*

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Sitz der Gesellschaft von bisher 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg nach nunmehr 16, rue des Bains, L-1212 Luxembourg zu verlegen.

Creative-Bau S.A.

Référence de publication: 2012018194/11.

(120022316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**CA EBC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.251.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012018197/10.

(120022888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cambresio International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.502.

—  
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 4 novembre 2011 no L 110175341) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012018199/11.

(120022763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cape Cod SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 69.000,00.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 6 février 2012.

*Pour CAPE COD SA*

Christophe PERINO

Référence de publication: 2012018201/12.

(120023030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cerac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 155.298.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012018210/10.

(120022295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cape Cod SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 69.000,00.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 6 février 2012.

*Pour CAPE COD SA*

Christophe PERINO

Référence de publication: 2012018202/12.

(120023031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cape Cod SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 69.000,00.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 6 février 2012.

*Pour CAPE COD SA*

Christophe PERINO

Référence de publication: 2012018203/12.

(120023032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Cape Cod SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 69.000,00.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 84.461.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 6 février 2012.

*Pour CAPE COD SA*

Christophe PERINO

Référence de publication: 2012018204/12.

(120023033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Odin Real Estate, Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.905.

---

*Résolution unique*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du:

Boulevard Royal n°26

L-2449 Luxembourg

A:

Rue Jean Monnet n°5

L-2180 Luxembourg

Ceci, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Chantal VENESQUE / Catherine LE BOURGEOIS

*Administrateur Délégué / Un administrateur*

Référence de publication: 2012018686/18.

(120023124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**LBREP II Sierra Blanca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.068.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2012 que:

A compter du 1<sup>er</sup> février 2012, Monsieur Michael Denny est remplacé en tant que Gérant de Catégorie A de la Société par Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Christophe Mathieu
- Madame Corine Frérot

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBREP II Sierra Blanca S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012018653/25.

(120022882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

---

**Next Generation Nutrition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 28, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.835.

Par la présente, je fais part de ma démission de gérant technique de la société Next Generation Nutrition S.à r.l., avec siège à L-4760 Pétange, 28, Route de Luxembourg, N° RCS B 118.835.

Hobscheid, le 08.02.2012.

Arendt Jeff.

Référence de publication: 2012020787/10.

(120025481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.